

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le Code de l'éducation,
Vu les statuts de l'Université de Limoges,
Vu l'avis de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du 08 juin 2022

Délibération enregistrée sous le numéro **079/2022/FVE**
Conseil d'Administration Exceptionnel du 10 juin 2022 :

Sujet : Habilitation des DU ci-dessous pour la période 2022-2027

UFR	Intitulé	Création	Renouvellemen †
FDSE	DU de Droit Animalier		X
	DU Droit Equin		X
	DU d'Expertise Judiciaire (DUEJ)		X
	DU Manager Général de club sportif professionnel		X
	DU Executive Master in Global Sport Governance (MESGO)		X
	DU Stadium Manager - Direction d'exploitation des enceintes sportives		X
	DU Stratégies patrimoniales et familles recomposées (ex DU Le notaire et les familles recomposées)		X
	DU UEFA Executive Master for International Players (DU UEFA MIP)		X
FST	DU "Animateur Numérique et Multimédia" (DU ANM) (ex DU 3MI, Médiation Multimédia et Monitorat d'Internet)		X
	DU Master Efficacité Energétique et Développement Durable (avec l'Université des Mascareignes et l'Université de La Réunion)		X
IUT	DU Business Management		X
	DU Entrepreneur TPE	X	
	DU d'Études Technologiques Internationales (DUETI)		X
	DU de Préparation aux Formations Scientifiques et Technologiques (DU PFST)		X
	DU de Préparation Linguistique, Universitaire et Scientifique (DU PLUS)		X

Membres en exercice : 36
Nombre de votants : 29
Pour : 28
Contre : 0
Abstention : 1

Fait à Limoges, le 10 juin 2022

La Présidente de l'Université

Isabelle KLOCK-FONTANILLE

**Publié au recueil des actes administratifs du mois de juin 2022.
Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 13 juin 2022.**

Modalités de recours : *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*